

# BUREAU

**Séance du 1 juillet 2024**

**Délibération BU\_20240701\_08**

**Convention de formation, formation Initiale mutualisée de sapeur-pompier professionnel**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnelles et volontaires ;

Vu le projet de convention de formation avec le SDIS du Cher ci-annexé;

Considérant l'intérêt pour le SDIS de mutualiser l'organisation de la formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel pour la session 2024;

## **DECIDE :**

**Article unique.** - La convention de formation, ci-annexée, entre notre établissement et le SDIS du Cher pour l'organisation de la formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**Marc FLEURET**